

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le **neuf du mois de juillet, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEROY Monique, LEBLOND André, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, HERVIO Dominique, HUMEAU Gaëtan, MARTEL Déborah, MICHEL Angélique, MONTFORT Yvonnick, BUISSON Roseline, LIEVRE Florence, LENAY Cyril, CLAIR-JADAULT Violaine, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, ERTZSCHEID Jack

Absents excusés : Florence LIEVRE, Valérie PIERCHON, Dominique HERVIO, Angélique MICHEL

Pouvoir : Florence LIEVRE donne pouvoir à Déborah MARTEL, Dominique HERVIO donne pouvoir à Monique LEROY, Angélique MICHEL donne pouvoir à Jack ERTZSCHEID, Valérie PIERCHON donne pouvoir à François JAUNAIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle COLONNA

Convocation du 4 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 15

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 10 juillet 2014.

Délibération n° 2014-07-01 : Création de commissions *Projet*

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer 2 commissions *Projet* qui seront chargés de poursuivre des projets particuliers :

- Commission Cimetière : elle aura notamment pour objet de travailler sur l'agrandissement du cimetière, son accessibilité, son embellissement, etc.
- Commission Hygiène, Prévention, Accident : elle aura notamment pour objet de travailler sur la prévention (sécurité des biens et des personnes, sécurité routière, malveillance, accessibilité), l'hygiène (social, plan canicule, plan grand froid, etc.), les accidents (gestion de crise).

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes intéressées de se porter candidates dans ces commissions :

Commission Cimetière : François JAUNAIT, Emmanuelle COLONNA, André LEBLOND, Dominique HERVIO, Déborah MARTEL, Cyril LENAY.

La Présidence de la Commission Cimetière est confiée à François JAUNAIT.

Commission Hygiène, Prévention, Accident : Christian HURTH, André LEBLOND, Monique LEROY, Angélique MICHEL, Gaëtan HUMEAU, Violaine CLAIR-JADAULT, Florence LIEVRE, Jack ERTZSCHEID

La Présidence de la Commission Hygiène, Prévention, Accident est confié à Christian HURTH.

Ces commissions pourront inviter ponctuellement des concitoyens reconnus pour leur expertise, à venir participer à leurs travaux.

Monsieur le Maire précise enfin que d'autres commissions *Projet* pourront être créés au cours du mandat, en fonction des besoins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE les commissions proposées ci-dessus ;
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Délibération n° 2014-07-02 : Renouvellement du bail de chasse 2014-2017

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Un bail de chasse avait été signé avec Monsieur Barbotin en juin 2011. Celui-ci arrivant à expiration, il est proposé de le renouveler pour 3 ans, au prix de 1 600 euros par an.

Le cahier des clauses générales de location de la chasse prévoit la possibilité de faire intervenir un garde chasse particulier. Il pourra faire respecter le règlement de la forêt de la commune de Saint Martin du Fouilloux, adopté par arrêté du maire.

Il fixe également le jour de chasse au mardi, la période des vacances scolaires étant exclue.

Le Conseil municipal décide :

- de louer la chasse à Monsieur Barbotin, pour une durée de 3 ans à compter de juillet 2014 ;
- d'autoriser le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer le bail correspondant et tout autre document en rapport ;
- de fixer le prix de la location à 1 600 euros par an.

Délibération n° 2014-07-03 : Redevance d'occupation du domaine public (GRDF)

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

GRDF propose de valider une redevance d'occupation du domaine public au titre des 129 mètres de canalisation de gaz naturel.

Le montant plafond proposé est de 134 euros.

Le conseil municipal approuve cette redevance à un montant de 134 €.

Délibération n° 2014-07-04 : Subvention au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil général sollicite la participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), afin de permettre aux ménages les plus fragiles de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

La participation demandée pour l'année 2014 s'élève à 258,54 euros.

Elle est composée d'une part fixe forfaitaire correspondant au nombre d'habitants, minorée du pourcentage correspondant au nombre de logements HLM dans le nombre de résidences principales de la commune.

Part forfaitaire = 300 €

Nombre de résidences principales = 615

Nombre de logements HLM = 85, soit 13,82 % du nombre total de résidences principales

Minoration de la part forfaitaire = 41,46 euros

➔ Soit une participation de 258,54 euros.

Le conseil municipal approuve cette subvention, qui sera imputée à l'article 6554.

Délibération n° 2014-07-05 : Participation pour voiries et réseaux – SCI SCAM

Pour : 19

Contre :

Abstention :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1 2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

VU la délibération en date du 28 février 2002 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Saint Martin du Fouilloux ;

VU l'estimation des travaux d'extension du réseau faite par le SIEMML ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la participation pour voiries et réseaux a été instituée sur le territoire de la commune par délibération du 28 février 2002. Cette participation permet à la commune de percevoir, des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. En sont redevables les propriétaires, situés de part et d'autre de la voie, qui bénéficient de son aménagement, leur participation étant calculée au prorata de la surface de leur terrain dans la limite d'une bande d'exigibilité de 80 mètres. Le montant de la participation correspond au produit de la surface du terrain d'implantation par le montant de la participation exigible par m².

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé afin d'implanter trois cellules commerciales square des Marronniers.

Celles-ci nécessitent :

- des travaux d'extension du réseau d'électricité, sans aménagement supplémentaire de la voie. Le SIEMML a donné son accord pour la réalisation de cette extension et a estimé les travaux à 2 098 €.

-

Monsieur le Maire propose que le propriétaire foncier, la SCI SCAM prennent en charge l'intégralité du coût des travaux susmentionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité afin de desservir les trois futures cellules commerciales implantées square des Marronniers ;
- PRECISE que les propriétés concernées sont situées à 80 m de part et d'autre de la voie et représentent une surface de 129 m² ;
- FIXE à 2 098 € la participation pour voiries et réseaux à la charge du propriétaire foncier ;
- FIXE le montant de la participation due par mètre carré à 16,26 € ;
- PRECISE que cette actualisation s'applique au moment de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ;
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Délibération n° 2014-07-06 : Approbation du rapport déchets 2013 Angers Loire Métropole

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Emmanuelle COLONNA, adjointe, informe le Conseil municipal qu'Angers Loire Métropole a établi son rapport annuel 2013 sur le service public d'élimination des déchets. Ce rapport a été approuvé en conseil de communauté.

Pour Saint Martin-du-Fouilloux, le bilan montre :

- 263 tonnes de déchets ménagers collectés, soit 167 kg par habitant
- 125 tonnes en point TOM
- 7 composteurs individuels distribués en 2013

169 composteurs ont été distribués depuis 2005, soit un taux d'équipement de 30,2 %. La moyenne des communes de l'agglomération est de 20,9 %.

Le coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est estimé à 100 euros par habitant en 2012. Pour information, la moyenne nationale était de 114 euros par habitant en 2012.

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les commentaires sur ce rapport, l'approuve.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 10 juillet 2014.

François JAUNAIT, Maire